

**RÔLES ET OBLIGATIONS DES ACTEURS EN LIEN AVEC  
L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE**

**DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ PORTANT SUR  
L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (CATI)**

**RÉVISÉ PAR LE COMITÉ DE GESTION  
FÉVRIER 2011**

## Table des matières

Introduction .....	3
Historique de l'ATI dans la région.....	3
Les travaux du CATI.....	3
<i>L'Entente spécifique sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .....	4
Définition de l'ATI.....	5
Vision de l'ATI .....	5
Objectifs de la démarche dans la région de la Capitale-Nationale.....	6
Mise en œuvre de la démarche.....	6
Valeurs partagées par les différents acteurs impliqués .....	7
Conditions de réussite et défis à relever.....	7
Les acteurs de l'ATI.....	8
Comité de gestion de l'entente .....	8
Comité sur l'approche territoriale intégrée (CATI) .....	9
La CRÉ de la Capitale-Nationale .....	9
La structure locale .....	10
Coordonnateur/ Agent de mobilisation.....	11
Le mandataire .....	12
Le délégué du CATI .....	13
Annexe 1 – Membres du CATI.....	14
Annexe 2 – Spécification des rôles par rapport aux étapes de réalisation de la démarche ATI.....	15

## Introduction

Depuis maintenant quatre ans, une vaste mobilisation concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est menée dans la région de la Capitale-Nationale. Initiée par la Table de concertation en développement social, cette mobilisation a surtout été animée par le Comité sur l'approche territoriale intégrée (CATI). Par ailleurs, afin de venir appuyer financièrement les initiatives locales, une première *Entente spécifique sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a été ratifiée par six partenaires et a pris fin le 31 mars 2010. Une seconde a alors été signée par sept partenaires afin de maintenir les mobilisations et viendra à échéance le 31 mars 2013.

Au cours des dernières années, cinq initiatives locales ont vu le jour dans la région ayant notamment pour mandat de réaliser un plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin que les acteurs de ces initiatives aient une compréhension commune de leurs rôles et responsabilités, les membres du CATI<sup>1</sup> ont crû bon produire ce document. Plus particulièrement, ce document présente un historique, une définition et une vision de l'ATI. Enfin, il propose également une vision des rôles et obligations des acteurs en lien avec l'ATI.

## Historique de l'ATI dans la région

### Les travaux du CATI

L'enjeu de la mobilisation des communautés s'est inscrit dans le plan d'action de la Table de concertation en développement social de la région de la Capitale-Nationale lors de son adoption en octobre 2006. Un comité de travail composé de membres de la table a été saisi du dossier. Rapidement, ce comité a établi des liens avec l'approche territoriale intégrée (ATI) qui constitue l'ancrage terrain de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Les travaux du comité ont dès lors porté exclusivement sur l'ATI.

En regard de son mandat visant à assurer la mobilisation au niveau régional, le CATI a notamment préparé et tenu une journée de réflexion portant sur l'approche territoriale intégrée. Environ 120 personnes ont participé à cette rencontre du 12 juin 2007, qui avait pour objectifs de :

- Dégager une compréhension commune de l'ATI;
- Susciter l'adhésion des différents acteurs de la région à l'ATI;
- Faire connaître des exemples de mobilisation de communautés rurales et urbaines au Québec;
- Faire connaître le portrait régional selon l'indice Pampalon-Raymond en posant un regard macro;
- Informer les acteurs régionaux des outils disponibles pour la mise en place de l'ATI.

---

<sup>1</sup> La liste des membres du CATI se trouve à l'annexe 1.

### ***L'Entente spécifique sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

L'aspect du financement des démarches a également été au centre des discussions du CATI. Bien que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soit un levier important permettant d'instaurer des démarches de type ATI, il s'avérait primordial d'assurer une récurrence dans ces mobilisations. L'idée d'une entente de partenariat est vite apparue comme incontournable.

Ainsi, cinq organismes de la région se sont concertés afin de signer une entente dont l'objet était de mettre en place des initiatives de mobilisation de communauté basées sur les principes de l'approche territoriale intégrée dans des communautés vulnérables de la région de la Capitale-Nationale. *L'Entente de partenariat sur la mise en place de l'approche territoriale intégrée dans la région de la Capitale-Nationale*, d'une durée d'un an, a été ratifiée en juin 2007 par les organismes suivants :

- L'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;
- Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- La Direction régionale de la Capitale-Nationale d'Emploi-Québec;
- Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale.

En signant cette entente, les partenaires s'engageaient également à se mobiliser en vue de préparer et d'adopter une entente spécifique permettant d'assurer une certaine pérennité dans les démarches émergentes.

La conclusion d'ententes spécifiques est un mandat confié à la CRÉ de la Capitale-Nationale en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et du Territoire (MAMROT). Une entente spécifique est une convention qui associe une CRÉ et un ou des ministères ou organismes gouvernementaux ou d'autres partenaires pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de la CRÉ, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales en vue d'adapter des activités gouvernementales aux particularités régionales.

*L'Entente spécifique sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a été conclue par les mêmes signataires en mars 2008, en plus du Bureau de la Capitale-Nationale. Elle constituait le prolongement de deux ans de l'entente de partenariat signée en juin 2007 et elle a pris fin le 31 mars 2010.

À l'automne 2009, les partenaires ont donc commencé à négocier une deuxième entente spécifique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De nouveaux partenaires ont été sollicités et la Ville de Québec est la seule à avoir répondu par l'affirmative.

Cette nouvelle entente a pour objet de consolider, de soutenir et de mettre en place des initiatives de mobilisation visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'appuient sur les principes de l'approche territoriale intégrée dans des communautés vulnérables de la région de la Capitale-Nationale.

Dans le respect de leur mission respective, les signataires se sont entendus pour collaborer à une démarche qui vise à :

- Contribuer à la mobilisation des forces vives des milieux en situation de défavorisation;
- Favoriser l'identification et la mise en œuvre d'actions concertées visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Améliorer les conditions de vie de la population vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment des jeunes;
- Renforcer le tissu social dans les communautés les plus vulnérables.

Pour ce faire, les partenaires veulent assurer la consolidation des cinq (5) initiatives locales ATI (la MRC de Portneuf, la MRC de Charlevoix-Est, l'ancien territoire de l'Arrondissement de Limoilou, les quartiers Giffard-Montmorency et le quartier Saint-Sauveur) mis en place dans le cadre de l'Entente précédente. Le développement d'autres territoires est envisagé seulement si les moyens financiers le permettent.

Pour qu'il y ait le déploiement d'une initiative ATI sur un territoire, le milieu doit démontrer une volonté de participer à une telle initiative en s'engageant soit par une implication matérielle, financière ou humaine, et ce, autant pour les territoires actuels que les futurs.

L'enveloppe disponible pour la durée de l'entente s'élève à 965 000 \$.

## Définition de l'ATI

Dans le cadre de la *Stratégie de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* du gouvernement du Québec, l'approche territoriale intégrée (ATI) est décrite comme une démarche qui vise « l'engagement de tous les groupes de la société pour faire reculer la pauvreté et favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population. Cette approche se caractérise par une concertation des intervenants, une intervention intersectorielle qui place l'amélioration de la situation des membres de la communauté au centre d'une action globale et qui améliore la capacité d'agir tant des collectivités que des individus qui les composent. Elle contribue à une meilleure synergie entre le développement économique local et le développement social, et un meilleur arrimage des différentes stratégies sectorielles visant l'amélioration des conditions de vie des milieux défavorisés. »<sup>2</sup>

## Vision de l'ATI

Bien que la définition proposée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit des plus complète, le CATI a cru opportun de dégager sa propre vision de l'ATI. Ainsi, il en a déterminé les objectifs particuliers, les défis, les principes entourant sa mise en œuvre, les valeurs qui y sont associées ainsi que les conditions de réussite et les défis.

---

<sup>2</sup> Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 69.

## Objectifs de la démarche dans la région de la Capitale-Nationale

Les objectifs d'une démarche de type ATI sont de renforcer les communautés vulnérables du territoire de la région de la Capitale-Nationale et d'améliorer les conditions de vie de ses citoyens en se dotant d'outils pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, peu importe les secteurs d'intervention :

- Logement, habitation;
- Sécurité alimentaire;
- Formation, qualification, développement des compétences;
- Emploi, insertion, économie;
- Santé;
- Famille;
- Transport;
- Loisir et sport;
- Culture;
- Soutien aux familles;
- Environnement sain et sécuritaire et développement durable.

Cette démarche permettra donc à la communauté de répondre à ses propres besoins et de renforcer son *empowerment* communautaire<sup>3</sup>.

## Mise en œuvre de la démarche

Dans la région de la Capitale-Nationale, l'ATI n'est pas un appel de projets, un programme, une loi ou un cadre normé. L'ATI c'est plutôt :

- Une démarche locale de concertation;
- Un processus d'animation;
- Une mobilisation jusque dans l'action.

Il est donc souhaitable de créer un lieu de rassemblement et d'implication où il sera possible d'agir dans un intérêt commun et où le leadership sera partagé. Par leadership partagé nous entendons un style de leadership fondé sur la distribution des rôles d'influence selon les compétences des personnes à les exercer. Sa force provient de la répartition des rôles entre tous les partenaires de la démarche qui ont les compétences déjà reconnues pour les assumer ou qui peuvent les développer. En ce sens, le leadership partagé est une formule pratique qui permet d'utiliser les compétences disponibles parmi les partenaires ou dans la communauté, de façon optimale. Il est ouvert et inclusif et encourage et appuie la participation de tous.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup>L'idée que l'*empowerment* communautaire renvoie à l'état où la communauté est capable d'agir en fonction de ses propres choix et où elle favorise le développement du pouvoir d'agir de ses membres (Ninacs, William A., *Empowerment et intervention*, Presse de l'Université Laval, 2008, p. 39)

<sup>4</sup> Le leadership partagé. Centre 1,2,3 GO! <http://www.centre123go.ca/index.php>

Les partenaires s'engagent donc dans un processus de mobilisation qui dépasse les règles habituelles de collaboration. Les actions menées dans le cadre de cette démarche sont intégrées. Les différents secteurs d'activité (éducation, santé, emploi...), les différents niveaux d'intervention (individuel, familial, municipal...) et les différents partenaires (citoyens, organisations, élus...) sont pris en considération, peu importe leur niveau d'expertise.

### **Valeurs partagées par les différents acteurs impliqués**

Pour que cette démarche fonctionne bien, plusieurs valeurs doivent être au centre de l'action. Elles doivent être partagées par l'ensemble des citoyens et des partenaires. Pour le comité régional sur l'ATI (CATI), la justice sociale, l'engagement et la participation citoyenne, le respect de l'autonomie des communautés et des dynamiques locales et le développement durable<sup>5</sup> sont des valeurs essentielles. Cependant, il n'en demeure pas moins que c'est à la communauté, elle-même, à identifier et à respecter les valeurs qu'elle désire mettre au centre de son action.

### **Conditions de réussite et défis à relever**

Une telle démarche nécessite certaines conditions essentielles pour en assurer le succès. Elle doit être coordonnée par des personnes capables de concilier les préoccupations de tous les partenaires puisque le leadership est partagé. Cette démarche doit également être soutenue par les paliers supérieurs (régional et national), sans pour autant que ceux-ci soient directs, ils doivent être des collaborateurs.

Quoique cette démarche soit très prometteuse, il demeure que plusieurs défis seront à relever tout au long de sa mise en œuvre :

- Mettre en valeur les différents potentiels autour de la table (citoyens, organisations, institutions);
- Faire adhérer le milieu communautaire à la démarche;
- Travailler avec les nombreuses tables de concertation déjà en place sur le territoire;
- Transcender le travail en silo;
- Assurer une certaine reconnaissance à la structure locale pour son implication, sa participation et l'expertise apportée par chacun des membres;
- S'impliquer en dépassant ses ambitions individuelles et corporatives (accepter la perte de pouvoir);
- Assurer un meilleur arrimage entre les interventions (politiques et programmes gouvernementaux, actions régionales...);
- Garder les différents acteurs mobilisés jusque dans l'action;
- Respecter les différences et assurer une participation active;
- Faire cheminer les partenaires au même rythme;
- Travailler en incluant les citoyens;

---

<sup>5</sup> « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. », Brundtland, 1987.

- Travailler en fonction d'un but commun nonobstant les différences de culture des gens et des organismes;
- Assurer le financement de la démarche.

Certains défis sont directement en lien avec la réalisation du portrait et du diagnostic :

- Vulgariser l'information;
- Extraire l'information pertinente lorsqu'il existe beaucoup de données sur un territoire;
- Faire attention à la lourdeur et à la longueur du portrait et du diagnostic.

## **Les acteurs de l'ATI**

Autant au niveau local que régional, le déploiement de l'approche territoriale intégrée met en scène une multitude d'acteurs dont les rôles et les obligations sont différents.

### **Au niveau régional**

#### **Comité de gestion de l'entente**

Composé des représentants des signataires de l'entente spécifique, le comité de gestion supervise la mise en œuvre de l'entente et administre les sommes reliées à celle-ci. Il émet des recommandations à la CRÉ en lien avec l'entente spécifique et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### *Orientations dans la gestion de l'entente*

- Adopter un plan d'action pour mettre en œuvre l'entente;
- Adopter un cadre d'évaluation de l'entente et voir à sa réalisation;
- Désigner les territoires d'application.

#### *Administration de l'entente*

- Établir et adopter un cadre de référence sur l'allocation des sommes;
- Recommander à la CRÉ les projets devant être soutenus.

#### *Suivi de l'opérationnalisation de l'entente*

- Collaborer à la mise en œuvre de l'entente;
- Valider et adopter les rapports annuels de l'entente et les déposer à la CRÉ.

#### *Faciliter le financement des plans d'action locaux*

- Favoriser l'arrimage des financements potentiels pour la réalisation des plans d'action locaux en établissant un mécanisme de coordination entre les partenaires financiers tel qu' « *une communauté de bailleurs de fonds* »;
- Promouvoir les plans d'action ATI.

#### *Représentation et promotion*

- Déterminer la politique de communication relative à l'entente;

- Établir les premiers contacts avec les instances décisionnelles des territoires concernés et assurer les suivis qui s'imposent;
- Favoriser les partenariats au niveau social, économique et politique.

### **Comité sur l'approche territoriale intégrée (CATI)**

Composé de membres de la Table en développement social et de membres invités, le CATI constitue un comité régional en lien avec les porteurs des initiatives locales. Par ses travaux, le comité désire susciter des réflexions autour de l'approche et favoriser le déploiement d'initiatives par la mise en place ou la consolidation de structures de concertation et de mobilisation dans les communautés les plus vulnérables. Le comité entend finalement être un soutien à ces communautés en renforçant leur capacité à agir tant au niveau de l'identification des problématiques que dans la recherche de solutions, le développement et l'action. Son mandat est appelé à évoluer dans le temps, notamment avec la négociation de l'Alliance pour la solidarité.

#### *Collaboration aux orientations de l'entente*

- Collaborer à la planification et la réalisation du plan d'action de l'entente;
- Collaborer à la réalisation du cadre d'évaluation de l'entente.

#### *Stratégies pour la structure et la consolidation des ATI*

- Favoriser et soutenir l'échange d'information sur toute question relative à l'ATI;
- Participer à l'évaluation de la démarche ATI;
- Réfléchir et proposer des outils de travail afin de faciliter le travail des coordonnateurs;
- Établir des visions partagées de certains concepts en lien avec le développement des communautés.

#### *Suivi opérationnel et accompagnement des ATI locales*

- Déléguer un membre du comité sur chacune des ATI locales;
- S'appropriier les plans d'action locaux ATI;
- Offrir l'opportunité aux territoires locaux d'échanger entre eux.

#### *Représentation et promotion*

- Élaborer un plan de communication régional pour faciliter le travail des démarches locales et en faire la recommandation au comité de gestion pour adoption;
- Informer le comité de gestion des activités se déroulant sur les territoires d'intervention;
- Être porteur de l'approche ATI et favoriser le réseautage.

### **La CRÉ de la Capitale-Nationale**

Conformément au plan d'action de la table en développement social, la CRÉ de la Capitale-Nationale a la responsabilité d'animer le CATI. Par l'Entente spécifique, la CRÉ est responsable de l'animation du comité de gestion, du suivi administratif de l'entente et du bon déroulement des initiatives ATI locales.

### *Animation et coordination régionales*

- Animer, soutenir et coordonner les travaux du CATI et du comité de gestion.

### *Suivi administratif*

- Procéder à l'analyse des projets selon le cadre de référence adopté par le comité de gestion et transmettre à celui-ci les recommandations appropriées;
- Administrer les sommes d'argent aux fins de l'entente conformément aux normes des programmes ainsi que dans le respect des politiques;
- Produire les rapports annuels, incluant un bilan des activités réalisées et des résultats obtenus ainsi qu'un rapport financier.

### *Représentation et promotion*

- Collaborer à la mise en œuvre de la politique de communication des ATI;
- Être porteur de l'approche ATI et favoriser le réseautage.

## **Au niveau local**

### **La structure locale**

Composée de membres représentatifs du territoire, notamment des citoyens, des représentants d'organismes et des élus, elle représente le cœur de la mobilisation. Elle est porteur des valeurs qu'elle aura identifiées comme l'assise à la démarche. Cette structure doit ressembler au milieu local et peut emprunter différents modèles de gouvernance. Il appartient au milieu local de s'organiser dans une structure qu'il aura jugée comme étant la plus propice à son développement. C'est à la structure locale de choisir les projets et activités à mettre en œuvre, en concertation avec la population locale. La structure locale doit œuvrer dans le respect de la communauté et favoriser son dynamisme et son sentiment d'appartenance.\*

### *Structure locale*

- Adopter un mode de fonctionnement en concordance avec son milieu de vie;
- Favoriser le leadership partagé;
- Assurer le rôle décisionnel de la démarche;
- Participer dans un esprit de démarche inclusive;
- Transcender le travail en silo;
- Valoriser l'expertise des membres.

---

\*NOTE : Les membres du comité local représentent le milieu. Ils doivent s'engager au sein d'une démarche de mobilisation de communauté ce qui signifie d'accepter de perdre un peu de pouvoir au profit de l'action collective (leadership partagé);

Les élus municipaux font partie intégrante de cette démarche et doivent être membres actifs de la démarche. On attend de cette représentation que les élus soient à l'écoute du milieu, qu'ils facilitent les actions des partenaires locaux, qu'ils participent aux rencontres du comité local et qu'ils financent la mobilisation par sa structure administrative (ville, municipalités, MRC), bref qu'ils s'engagent.

---

#### *Concertation et mobilisation du milieu*

- Intégrer les citoyens dans la démarche et favoriser leur implication;
- Consulter et valider auprès de la population les initiatives, à des moments opportuns;
- Participer à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic de la communauté;
- Dégager une vision du territoire.

#### *Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'action*

- Établir un plan d'action en fonction des objectifs et des besoins du milieu;
- Mettre en œuvre le plan d'action et identifier les bons porteurs de projets;
- Assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche.

#### *Évaluation et mise à jour du plan d'action*

- Superviser l'évaluation de la démarche;
- Apporter les modifications nécessaires au plan d'action.

#### *Représentation et promotion*

- Être porteur de la démarche ATI et la promouvoir auprès d'autres partenaires et de la population en étant des relayeurs d'information sur le territoire;
- Faire part des avancées de la démarche ATI sur d'autres tables de concertation et au niveau des instances locales.

### **Coordonnateur**

Le coordonnateur coordonne, anime et soutient le déploiement et/ou la consolidation d'une mobilisation intersectorielle sur un territoire local en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale. Étant au service de la mobilisation, le coordonnateur est attribué exclusivement à la démarche ATI.\*

#### *Animation et coordination de la démarche locale*

- Susciter et favoriser la participation des acteurs de la communauté, incluant les citoyens;
- Véhiculer la vision développée par la région sur l'ATI et s'assurer qu'elle est bien comprise par l'ensemble des membres de la structure locale;
- Mobiliser les membres de la structure locale et favoriser l'engagement des membres;
- Faire évoluer les membres de la structure locale dans une démarche d'*empowerment* de la communauté et de leadership partagé;
- Encourager et favoriser la participation des élus;
- S'assurer de la représentativité des membres dans la structure locale;
- Veiller à ce que la démarche soit collective et inclusive;

---

NOTE : Le coordonnateur constitue le lien entre la structure locale et les instances de la région vouées à l'ATI, soit les autres comités locaux et le CATI. Il est donc l'interlocuteur du comité local pour le réseautage. Il doit saisir les opportunités qui se présentent dans le milieu. Le coordonnateur fait partie intégrante de l'équipe de travail où il est hébergé.

- Coordonner la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'action issu de la structure locale (déterminer avec le milieu les objectifs à poursuivre et les moyens pour les atteindre).

#### *Suivi administratif*

- Assister le mandataire dans la reddition de compte;
- Participer à la rédaction du rapport annuel.

#### *Connaissance du milieu*

- Effectuer des collectes de données statistiques et qualitatives avec la communauté afin de dégager un portrait et ce de façon continue;
- Réaliser un diagnostic collectif en déterminant les besoins de la communauté avec la structure locale, en vue de la réalisation du plan d'action;
- Comprendre la dynamique locale et connaître les ressources locales.

#### *Représentation et promotion*

- Favoriser le réseautage entre les différents partenaires et les concertations existantes;
- Transmettre et diffuser l'information pertinente auprès des acteurs de la communauté et du CATI;
- Être porteur de la démarche ATI et la promouvoir auprès d'autres partenaires locaux et de la population.

### **Le mandataire**

Le mandataire agit à titre d'organisme fiduciaire administrant les sommes attribuées à la démarche locale ATI et est responsable de la reddition de compte. Le mandataire est le répondant de la CRÉ; il est donc imputable de la démarche et a la responsabilité d'élaborer et de soumettre des demandes de financement dans le cadre de l'Entente spécifique et de ratifier les protocoles d'entente avec la CRÉ.\*

#### *Administration de l'ATI locale*

- Embaucher une ressource;
- Assurer la reddition de comptes;
- Rédiger les demandes de financement (CRÉ);
- Rédiger le rapport annuel de la démarche ATI;
- Effectuer le suivi administratif nécessaire.

#### *Encadrement professionnel du coordonnateur*

- Participer à l'intégration du coordonnateur dans l'équipe de travail et apporter un soutien et un encadrement professionnel (responsabilité de supervision et d'accompagnement);
- Offrir de la formation au coordonnateur afin qu'il développe de nouvelles compétences;

---

**NOTES :** Le mandataire participe aux rencontres de la mobilisation au même titre que les autres partenaires et citoyens. Son rôle ne lui confère donc aucun privilège ni désavantage dans la construction et la réalisation de l'ATI sur le territoire. Les orientations de son organisation ne doivent pas influencer les actions de l'ATI.

---

- Partager son expertise professionnelle et celle de son équipe en proposant au coordonnateur des modes de fonctionnement et en le conseillant adéquatement dans diverses situations.

### **Le délégué du CATI**

Au nom du CATI, le délégué a le mandat d'accompagner les démarches locales dans la réalisation et la mise en œuvre du plan d'action et d'assister aux rencontres de la mobilisation. Il est porteur de la vision régionale auprès de l'ATI locale et un représentant de l'initiative locale au CATI.\* Bien qu'il doit s'abstenir lors de la prise de décision en ce qui concerne le contenu, son rôle ne se résume pas à un rôle d'observateur.

#### *Encadrement de la démarche ATI locale*

- Participer aux échanges et intervenir auprès de la structure locale, du coordonnateur ou du mandataire :
  - Lorsque le processus de mobilisation n'est pas en concordance avec la vision de l'ATI;
  - Pour rendre accessibles des outils d'animation et de mobilisation proposés par le CATI.

#### *Transmission d'information*

- Transmettre et diffuser l'information pertinente auprès du coordonnateur, du mandataire et de la structure locale quant à l'évolution du dossier aux niveaux régional et national et des opportunités financières qui se présentent;
- Rendre compte au CATI de l'avancement de la démarche qu'il accompagne;
- Collaborer à la rédaction du rapport annuel de la CRÉ.

---

NOTES : Les membres du CATI ne doivent pas être perçus comme étant des experts en ATI, mais bien comme des accompagnateurs et des ressources pouvant accentuer le réseautage et les connaissances en la matière.

**Annexe 1 – Membres du CATI**

<b>Organisme</b>	<b>Membre désigné</b>
Emploi-Québec, direction régionale de la Capitale-Nationale 2500, boulevard Montmorency Québec (Québec) G1J 5C7	Marie-Luce Liberge, conseillère en développement social <a href="mailto:marie-luce.liberge@mess.gouv.qc.ca">marie-luce.liberge@mess.gouv.qc.ca</a> Téléphone : (418) 687-3540, poste 361
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique 2400, avenue D'Estimauville Québec (Québec) G1E 7G9	Céline Morrow, chef d'équipe Équipe Pauvreté, Développement social et des communautés <a href="mailto:celine.morrow@ssss.gouv.qc.ca">celine.morrow@ssss.gouv.qc.ca</a> Téléphone : (418) 666-7000, poste 282
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale 76, rue Saint-Paul, bureau 100 Québec (Québec) G1K 3V9	Sophie Michaud, conseillère en développement <a href="mailto:sophie.michaud@crecn.qc.ca">sophie.michaud@crecn.qc.ca</a> Téléphone : (418) 529-8475, poste 265
Forum jeunesse de la région de la Capitale- Nationale 76, rue Saint-Paul, bureau 100 Québec (Québec) G1K 3V9	Flavio Gavidia, conseiller en développement <a href="mailto:flavio.gavidia@crecn.qc.ca">flavio.gavidia@crecn.qc.ca</a> Téléphone : (418) 529-8475, poste 224
Centraide Québec et Chaudière- Appalaches 101-3100, avenue du Bourg-Royal Québec (Québec) G1C 5S7	Véronique Pressé, agente de développement <a href="mailto:vpresse@centraide-quebec.com">vpresse@centraide-quebec.com</a> Téléphone: (418) 660-2100 poste 231
Québec en forme 146, rue Bigaouette Québec (Québec) G1K 4L2	Dave Fortin, agent régional <a href="mailto:dfortin@quebecenforme.org">dfortin@quebecenforme.org</a> Téléphone 418 524-4423, poste 221
Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 190, Dorchester sud, bureau 20 Québec (Québec) G1K 5Y9	Olivier Collomb d'Eyrames, directeur <a href="mailto:oliviercde@rop03.com">oliviercde@rop03.com</a> Téléphone : (418) 647-0603
Service Canada 1305, rue Blizzard Québec (Québec) G2K 0A1	Jean Lepage, agent de développement <a href="mailto:jean.lepage@servicecanada.qc.ca">jean.lepage@servicecanada.qc.ca</a> Téléphone : (418) 681-2599, poste 2082
Ville de Québec Division loisir communautaire et développement social 76 <sup>e</sup> Rue Est, 3 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1H 7H5	France Lachance, directrice <a href="mailto:france-a.lachance@ville.quebec.qc.ca">france-a.lachance@ville.quebec.qc.ca</a> Téléphone : (418) 641-6411 poste 5317
Avenir d'Enfants 720, rue Dagenais Montréal (Québec) H4C 1L7	Nadine Sirois, agente régionale <a href="mailto:siroisn@avenirdenfants.org">siroisn@avenirdenfants.org</a> Téléphone : (418) 805-4613
Office municipal d'habitation de Québec 110, Courcelette Québec (Québec) G1N 4T4	Sonia Bilodeau <a href="mailto:sonia.bilodeau@omhq.qc.ca">sonia.bilodeau@omhq.qc.ca</a> Téléphone : (418)780-5221
Démarche de persévérance scolaire 76, rue Saint-Paul, bureau 100 Québec (Québec) G1R 2K2	Pierre-Luc Gravel <a href="mailto:pierreluc.gravel@crecn.qc.ca">pierreluc.gravel@crecn.qc.ca</a> Téléphone : (418) 529-8475

**Annexe 2 – Spécification des rôles par rapport aux étapes de réalisation de la démarche ATI**

	<b>Description</b>	<b>Rôle de la structure locale</b>	<b>Rôle du coordonnateur</b>
<b>Démarrage</b>	Évaluer l'intérêt, promotion de la démarche, création de la structure locale, attribution des rôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer les citoyens dans la démarche et leur conférer un rôle</li> <li>▪ Adopter un mode de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Susciter la participation d'une pluralité d'acteurs, incluant le citoyen</li> <li>▪ Véhiculer la vision développée par la région de l'ATI et s'assurer qu'elle est bien comprise par l'ensemble des membres de la structure locale</li> </ul>
<b>Portrait</b>	Mise en commun des informations pour dresser un portrait	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consulter la population sur les réalités vécues dans le milieu</li> <li>▪ Participer à la collecte de données</li> <li>▪ Représenter les préoccupations du milieu</li> <li>▪ Valider le portrait</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer des collectes de données statistiques et qualitatives auprès des acteurs impliqués dans la communauté</li> <li>▪ Dégager un portrait et le diffuser</li> </ul>
<b>Diagnostic</b>	Poser un diagnostic au regard du portrait	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ressortir les faits saillants</li> <li>▪ Comprendre la réalité et la dynamique du milieu</li> <li>▪ Analyser les données du milieu</li> <li>▪ Identifier les besoins de la communauté</li> <li>▪ Dégager une vision du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner la structure locale dans son analyse en mettant des outils à sa disposition</li> <li>▪ Établir un diagnostic en identifiant les besoins de la communauté avec la structure locale, en vue de la réalisation du plan d'action</li> </ul>
<b>Démarches vers la réalisation d'un plan d'action, validation auprès de la population</b>	Rencontres de réflexion orientées vers l'action commune et la rédaction d'un PA et validation auprès de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participer à l'élaboration du plan d'action en fonction des besoins du milieu</li> <li>▪ Consulter la population pour établir des projets mobilisants</li> <li>▪ Identifier les bons porteurs de projets, qui peuvent être multiples</li> <li>▪ Valider le plan d'action auprès de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Susciter et optimiser la participation des acteurs en concertation</li> <li>▪ Arrimer les besoins identifiés par les membres et les forces de la communauté</li> <li>▪ Accompagner la structure locale dans sa démarche de consultation</li> <li>▪ Coordonner la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'action</li> <li>▪ Assurer la cohérence du plan d'action vis-à-vis la démarche ATI</li> </ul>

<b>Lancement du plan d'action</b>	Lancement du plan d'action dans la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir le plan d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser le lancement du plan d'action</li> <li>▪ Permettre la promotion du plan d'action</li> </ul>
<b>Mise en œuvre, financement des projets, évaluation et pérennité</b>	Mise en œuvre du PA, recherche de partenaires financiers, évaluation des impacts avec des outils de suivi, veille sur la viabilité et la pérennité de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter les modifications nécessaires au plan d'action suite à l'évaluation</li> <li>▪ Demeurer alerte vis-à-vis les sources de financement potentielles</li> <li>▪ Accompagner le coordonnateur dans les demandes de financement</li> <li>▪ Se doter d'une méthode d'évaluation locale</li> <li>▪ Superviser l'évaluation de la démarche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir au bon fonctionnement de la structure locale</li> <li>▪ Trouver des sources de financement pour les projets avec l'aide du CATI</li> <li>▪ Faire les demandes de financement</li> <li>▪ Assurer la cohérence dans la réalisation du plan d'action</li> <li>▪ Agir à titre d'agent de liaison face aux différents porteurs de projets</li> </ul>
<b>Tout au long de la démarche</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le leadership partagé</li> <li>▪ Assurer le rôle décisionnel dans la démarche</li> <li>▪ Être l'expert de la démarche</li> <li>▪ Utiliser l'expertise de chaque membre</li> <li>▪ Assurer la promotion et la représentation de l'ATI</li> <li>▪ Transcender le travail en silo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer et coordonner la démarche</li> <li>▪ Favoriser le réseautage entre les différents partenaires et les concertations existantes</li> <li>▪ Mobiliser le groupe et favoriser l'engagement des membres de la structure locale</li> <li>▪ Faire évoluer le groupe dans une démarche d'<i>empowerment</i> de la communauté et de leadership partagé</li> <li>▪ Assurer la cohérence du processus avec la démarche ATI</li> <li>▪ Valoriser l'expertise des membres</li> <li>▪ Encourager et favoriser la participation des élus</li> <li>▪ Assurer la promotion et la représentation</li> <li>▪ Assurer le suivi administratif</li> <li>▪ Veiller à ce que la démarche soit collective et inclusive</li> </ul>